

Rubrique: Construction, territoire, énergie et transports
Sous-rubrique: Mise en consultation publique des plans
Date de publication: KABVS 02.10.2026
Visible par le public jusqu'au: 02.10.2027
Numéro de publication: BA-VS10-0000001439

Entité de publication

Canton du Valais - Service des dangers naturels, Kanton Wallis - Dienststelle für Naturgefahren, Route de la Piscine 12, 1950 Sion

Mise en consultation publique des plans – 3ème correction du Rhône – Mesure prioritaire du Chablais (MP Chablais), Vouvry, Collombey-Muraz, Monthey, Massongex

Mise en consultation publique des plans

3ème correction du Rhône – Mesure prioritaire du Chablais (MP Chablais), Vouvry, Collombey-Muraz, Monthey, Massongex

Description du projet

Projet d'aménagement de cours d'eau avec étude d'impact sur l'environnement, demandes d'autorisation de défrichement et d'essartage, intervention technique dans les eaux piscicoles, intervention dans les eaux souterraines, constructions dans l'espace réservé aux eaux, espace réservé aux eaux superficielles du Rhône, déplacement de l'itinéraire de la voie cyclable cantonale, modification d'un pont mixte route-rail et de passerelles sur le Rhône.

Demande d'approbation des plans d'aménagement de cours d'eau

Après examen préalable par les services cantonaux et conformément aux articles 5, 27 et 31 ss de la loi cantonale sur les dangers naturels et l'aménagement des cours d'eau (LDNACE) du 10 juin 2022, la mesure prioritaire du Chablais (MP Chablais), sur le territoire des communes de Massongex, Monthey, Collombey-Muraz et Vouvry est soumise à l'enquête publique pendant un délai de trente jours.

Rapport d'impact sur l'environnement

Le canton met à disposition du public le rapport sur l'étude d'impact sur l'environnement, conformément à l'article 15 de l'ordonnance fédérale relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE) du 19 octobre 1988 et en application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) du 7 octobre 1983. Il contient les indications relatives aux autorisations spéciales requises.

Demandes d'autorisation de défrichement et d'essartage

Est également mise à l'enquête publique, d'entente avec le Service des forêts, de la nature et du paysage, arrondissement du Bas-Valais, en application de la Loi fédérale sur les forêts du 4 octobre 1991, de la Loi cantonale sur les forêts et les dangers naturels du 14 septembre 2011 et de l'article 8 de l'Ordonnance cantonale sur les forêts et les dangers naturels du 30 janvier 2013, les demandes d'autorisation de défrichement et d'essartage suivantes :

Requérant : Service des dangers naturels, route de la piscine 12, 1950 Sion.

Situation : Diverses surfaces selon plans mis à l'enquête

Coordonnées centrales : 2'561'847, 1'127'025

But du défrichement et de l'essartage : Réalisation de la Mesure Prioritaire du Chablais du plan d'aménagement de la 3ème Correction du Rhône (PA-R3), pour la protection contre les crues et la biodiversité.

La demande de défrichement concerne une surface de 309'988 m², dont 169'919 m² de défrichement temporaire, et 140'069 m² de défrichement définitif (compensés sur place).

La demande d'essartage concerne une surface de 15.91 hectares.

Demande d'autorisation pour interventions techniques dans les eaux piscicoles

En application de l'article 8 de la Loi fédérale sur la pêche (LFSP) du 21 juin 1991 et de la Loi cantonale sur la pêche (LcSP) du 15 novembre 1996, est soumise à l'enquête publique pendant trente jours une demande d'intervention technique dans les eaux piscicoles, les documents y relatifs se trouvant dans le rapport d'impact sur l'environnement.

Demande d'autorisation pour intervention dans les eaux souterraines

Conformément à l'article 19 de la Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) du 24 janvier 1991, est soumise à l'enquête publique pendant trente jours une demande d'intervention dans les eaux souterraines, les documents y relatifs se trouvant dans le rapport d'impact sur l'environnement du dossier déposé

Espace réservé aux eaux superficielles des grands cours d'eau

Conformément à l'article 36a de la loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991, des articles 41a ss de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux du 28 octobre 1998 et de la loi cantonale sur les dangers naturels et l'aménagement des cours d'eau (LDNACE) du 10 juin 2022, le projet d'espace réservé aux eaux superficielles du Rhône dans le secteur de la MP Chablais est mis à l'enquête publique pendant trente jours

Déplacement de l'itinéraire de la voie cyclable cantonale

En collaboration avec le Service de la mobilité et conformément à la Loi sur les itinéraires de mobilité de loisirs du 14 septembre 2011 (LIML) et au Règlement sur les itinéraires de mobilité de loisirs du 21 décembre 2011 (RIML), le canton soumet à l'enquête publique le projet de déplacement de l'axe cyclable cantonal (Route du Rhône n°1) dans le secteur de la MP Chablais

Demande d'extension du réseau cycliste quotidien cantonal

Parallèlement, le Département de la mobilité, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, par l'intermédiaire du Service de la mobilité et en accord avec les communes de Monthey et Collombey-Muraz, met à l'enquête l'intégration des trois nouvelles passerelles de Gryonne, Charbonnière et Illarsaz dans le réseau cycliste quotidien cantonal en vertu des articles 22 et suivants de la loi sur les transports publics et la mobilité douce quotidienne (LTPMDQuot) du 15 septembre 2022.

Pont mixte route-rail et passerelles sur le Rhône

D'entente avec le Service de la mobilité et conformément à la loi sur les routes (LR) du 3 septembre 1965, le pont mixte route-rail de St-Triphon ainsi que les passerelles sur le Rhône de Gryonne, Charbonnière et Illarsaz sont mises à l'enquête publique pendant trente jours.

Constructions dans l'espace réservé aux eaux (ERE)

Conformément à l'article 41c de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux) du 28 octobre 1998 et à l'article 14 de la loi sur les dangers naturels et l'aménagement des cours d'eau (LDNACE) du 10 juin 2022, sont soumises à l'enquête publique les constructions sises dans l'espace réservé aux eaux (ERE).

Demande d'autorisation pour l'exploitation de matériaux

Conformément à l'article 44 de la Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) du 24 janvier 1991 et à l'article 46 de la Loi cantonale sur la protection des eaux (LcEaux) du 16 mai 2013.

Demande d'autorisation de prélèvements et de déversements des eaux

Conformément aux articles 7 et 43 de la Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) du 24 janvier 1991, à l'article 6 de l'Ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux) du 28 octobre 1998 et des articles 25 et 37 de la Loi cantonale sur la protection des eaux (LcEaux) du 16 mai 2013.

Le projet d'aménagement de cours d'eau est coordonné avec la modification des itinéraires de mobilité de loisirs (LIML) mis à l'enquête publique simultanément par les communes de Massongex, Monthey, Collombey-Muraz et Vouvry par avis séparés.

Finalement, ces projets sont coordonnés avec les projets suivants mis à l'enquête publique simultanément par avis séparé dans le Bulletin officiel :

- Remplacement d'une conduite de gaz (passerelle Collombey-Aigle) ;
- Déplacement d'une conduite de gaz (conduite de liaison 5 bar CIMO) ;
- Procédure d'approbation des plans R-PGV.164 concernant le déplacement du gazoduc et du poste BEMO dans le cadre de la MP Chablais

Moyen de droit / Consultation

Le dossier complet contenant notamment les plans, le rapport technique, le rapport d'impact sur l'environnement et le dossier de demande de défrichement et d'essartage pourront être consultés pendant la durée de l'enquête publique auprès :

- De l'administration communale de Massongex
- Du service Infrastructures, Mobilité, Environnement & Sports (IMES) de Monthey
- Du bureau technique de Collombey-Muraz
- De l'administration communale de Vouvry
- Du service des dangers naturels à Sion

pendant les heures d'ouverture officielles des bureaux respectifs.

Les observations et oppositions à l'encontre de ce projet et à l'encontre des diverses autres demandes d'autorisation décrites plus haut doivent être motivées et adressées par écrit aux Administrations communales de Massongex, Monthey, Collombey-Muraz ou Vouvry dans un délai de trente jours à compter de la présente publication. Si l'opposition concerne une partie du projet géographiquement déterminée, l'opposition doit être transmise à la commune concernée et uniquement celle-ci. Si l'opposition concerne le projet dans son ensemble, l'opposition doit être adressée à la commune de Monthey et uniquement à celle-ci.

Le projet s'étendant sur deux cantons, une enquête publique simultanée est ouverte sur le territoire des communes de Bex, Ollon, Aigle et Yverne. A ce titre, les autorités des deux cantons seront tenues au courant de l'avancement de la procédure et recevront une communication des décisions. De plus, les projets coordonnés suivants sont mis à l'enquête simultanément uniquement sur le canton de Vaud :

- Aménagement du chemin de la Jetée
- Déplacement de la station électrique pompage S-128611
- Déplacement de la ligne électrique pompage L-156804
- Déplacement de la ligne électrique haute tension Lavey – St Triphon L-103914

Une séance d'information publique pour la population valaisanne aura lieu le 6 octobre à 18h, à la Commune d'Aigle, salle de l'Aiglon, Av. de Loës 6.

Point de contact

Canton du Valais - Service des dangers naturels, Kanton Wallis - Dienststelle für

Naturgefahren
Route de la Piscine 12
1950 Sion

Délai

Expiration du délai: 01.10.2027